



## Convention de mise en œuvre du Programme Facilaréno2

### Entre

L'**Etat**, représenté par la Ministre de la Transition écologique,

L'**Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**, représentée par son Président, Arnaud Leroy,

### Et

L'**Institut négaWatt (porteur du Programme)** : Institut négaWatt, SARL unipersonnelle au capital variable de 31 000 euros<sup>1</sup>, enregistrée au RCS de Romans sous le numéro 512 726 472, dont le siège est situé 1 rue Marc Seguin 26300 Alixan, représenté par son Gérant, Vincent LEGRAND,

**Dorémi (partenaire du Programme)** : Dorémi, SAS solidaire au capital de 147 157 euros<sup>2</sup>, enregistrée au RCS de Romans sous le numéro 823 549 522, dont le siège social est situé 1 rue Marc Seguin 26300 Alixan, représenté par son Directeur Général, Vincent LEGRAND,

**ENR'CERT (financeur du Programme)** : société par actions simplifiée au capital de 500 004 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 660 748, dont le siège social est situé 42, Rue Washington - 75008 PARIS, représentée par Monsieur Gaëtan THORAVAL en sa qualité de Directeur Général d'ENALIA CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 39 189 326 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 882 698 400, dont le siège social est situé 42 rue Washington – 75008 Paris, elle-même Présidente de la société ENR'CERT, dument habilité à l'effet des présentes,

**ENERCOOP (financeur du Programme)** : ENERCOOP, SA coopérative à conseil d'administration au capital de 18 500 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 484 223 094, dont le siège social est situé 16 quai de la Loire 75019 Paris, représenté par son Directeur Général délégué, Olivier SOUFFLOT,

**GEG Source d'Energies (financeur du Programme)** : GEG source d'Energies, SAS au capital de 2 897 538 euros, enregistrée au RCS de Grenoble sous le numéro 321 213 225, dont le siège social est situé 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38 042 Grenoble Cedex 09, représenté par son Directeur Général, José Luis LACASIA,

**Gaz de Bordeaux (financeur du Programme)** : Gaz de Bordeaux, SAS au capital de 500 000 euros, enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social est situé 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux Cedex, représenté par son Directeur Général, Cyril VINCENT,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

<sup>1</sup> L'Institut négaWatt est filiale à 100% de l'Association négaWatt, association loi 1901 à but non lucratif.

<sup>2</sup> Dorémi est filiale à 83,5% de l'Institut négaWatt, 10,9% de WICAP (SAS rassemblant 500 investisseurs citoyens), 2,8% de Schneider Electric Energy Access et 2,8% de France Active Investissement.

## Préambule

Le programme Facilaréno2 vise à rendre accessible la **rénovation performante (niveau BBC rénovation ou équivalent) des maisons individuelles** (56% des logements français), et en particulier des **8 millions de maisons d'avant 1975, les plus énergivores du parc**. Maximiser le potentiel d'économies d'énergie de ce parc requiert de **réduire le nombre d'étapes de rénovation** ; Facilaréno2 conduit à des rénovations principalement en **une étape (rénovation complète)** et au plus en deux étapes. Pour cela, il est indispensable de **faire travailler ensemble 6 corps de métier différents** ; Facilaréno2 forme sur chantier des groupements d'artisans en se basant sur les entreprises artisanales locales (gérants et chefs de chantier), qui sont les plus pertinentes pour ce parc bâti, et sur un **réseau de formateurs-experts** locaux sélectionnés, outillés et formés.

Facilaréno2 forme et soutient également les **accompagnants et relais locaux** du territoire pour aider les ménages dans leurs choix de travaux et dans leur **montage financier**. Cette démarche permet aux **ménages modestes et très modestes** d'avoir accès à ces rénovations performantes (66% des rénovations réalisées, en date de mai 2021). Les rénovations sont suivies en qualité, également après la formation des groupements, pour assurer une performance pérenne des artisans et des rénovations, et pour constituer une base de données de référence, largement réutilisable, en faveur de la rénovation performante.

Le programme Facilaréno2 dont les objectifs principaux sont décrits en article 2 s'inscrit dans la continuité du programme Facilaréno, réalisé entre mars 2019 et décembre 2021.

### Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 23 juillet 2021 (publié au JORF du 19 août 2021) portant validation de Facilaréno2 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

## Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme Facilaréno2**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

### Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à rendre accessible la rénovation performante des maisons, par le déploiement de pilotes opérationnels au niveau des territoires.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Support à la gestion du programme et à la mise en œuvre des actions ;
- Axe 2 : Tiers de confiance de proximité ;
- Axe 3 : Offre technique locale et suivi qualité associé.

Le Programme a pour objectifs principaux, sur la période 2022-2024 :

- de constituer et former **au moins 375 nouveaux groupements de professionnels** à la rénovation performante des maisons (**1500 entreprises impliquées**), sur 150 territoires « bassins de vie » (dont au moins **85 nouveaux territoires** accompagnés et formés, en plus

des territoires partenaires de Facilaréno en poursuite d'accompagnement), couvrant **au moins 15% de la population française**,

- de générer la rénovation performante de **près de 3000 maisons**, dont **au moins 875 bénéficient d'un « suivi qualité » dédié, et 1/3 au moins de ces rénovations ont lieu chez des ménages modestes et très modestes**,
- de former sur ces 150 territoires une **capacité d'accompagnement des ménages spécifique à la rénovation performante** (et pas seulement à la rénovation énergétique en général), et **50 formateurs-experts en capacité d'assurer la formation des groupements d'artisans sur chantier**, ainsi que l'expertise de suivi qualité de chantiers de rénovation performante hors formation.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

La liste des livrables du Programme est détaillée en annexe 2.

Le processus opérationnel et le calendrier prévisionnel du Programme sont décrits en annexe 3.

Le budget prévisionnel détaillé du Programme est décrit en annexe 4.

Une note de gestion des frais généraux locaux du Programme est décrit en annexe 5.

### Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, du porteur Institut négaWatt, du partenaire technique Dorémi et des financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour, notamment l'ANAH.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le porteur du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet. Le porteur fait également un bilan annuel et le bilan du Programme en fin de Convention basés sur cette méthodologie de suivi et d'évaluation.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

### Article 4 – Engagements des Parties

Les porteurs s'engagent à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts des porteurs ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et les porteurs. Les actions de soutien au Programme décrites au présent article dans les engagements des financeurs du Programme ne mobilisent pas les fonds CEE du Programme pour leur réalisation.

### ***Engagements de l'Institut négaWatt (porteur)***

L'Institut négaWatt s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme, directement ou en faisant appel à des prestataires ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition les informations et résultats du Programme tout au long de sa réalisation ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente convention.

### ***Engagements d'Enr'Cert (financeur)***

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Enr'Cert s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 4,55 M€ HT (0,65 TWhc), avec un paiement des appels de fonds à 30 jours ;
- Informer et communiquer auprès de ses clients et partenaires sur les actions du programme Facilaréno2 ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme, notamment grâce par les engagements décrits ci-dessous :

Soutien à la mobilisation des artisans :

- Formation des chargés d'affaires du Groupe Enalia (entreprises Abokine et Enr'Cert) en région pour identifier des artisans du bâtiment pour la formation Facilaréno2 – Coordination des chargés d'affaire et du Programme par un profil national.
- Identification des artisans ayant réalisé des travaux pour des ménages bénéficiaires via l'outil PassRenov (en fonction de leur note sur la qualité des travaux et de la qualification par chargés d'affaires).
- Communication plusieurs fois par an au réseau d'artisans Abokine (Groupe Enalia) sur le programme Facilaréno2.
- Formation des artisans sur les CEE (guides, vidéos, livrets, mémos, check list pour les devis, mise à disposition de ressources humaines interne à Enr'Cert pour former sur les CEE...) ; cette action sera conduite en articulation avec les actions du programme CEE OSCAR.
- Mise à disposition de l'Institut négaWatt et de Dorémi d'une adresse e-mail dédiée pour les suivi des dossiers clients.

Soutien à la mobilisation des ménages :

- Utilisation de l'outil de simulation QualiRénov pour identifier des contacts ménages pertinents pour la rénovation performante et le Programme Facilaréno2 (364 contacts depuis mise en ligne en juin / 36% en classe F ou G). Cible potentielle de 3 600 contacts tous les 3 mois.
- Appui des partenaires d'Enr'Cert pour promouvoir la rénovation performante et le Programme Facilaréno2.
- Transmission des contacts ménages qui ont fait une simulation PassRénov sur plus de 3 lots de travaux (1 800 dossiers par an avant mise en ligne de QualiRénov) + appel de préqualification par Enr'Cert.
- Soutien au financement des travaux de rénovation performante par la bonification des CEE de 10% par rapport au prix public pour les chantiers Facilaréno2/Dorémi. La bonification sera fixe mais soumise à un prix d'achat maximum qui ne pourra excéder 7,1€/MWh cumac.

Soutien à la communication générale du programme :

- 1 ETP dédié pour coordonner le programme Facilaréno2 au sein du Groupe Enalia (suivi des COPIL, appels de fonds, échanges réguliers) + animation des chargés d'affaire pour la formation-action des artisans + coordination de la qualification des ménages.
- Soutien à la communication s'appuyant sur les 3 ETP communication du Groupe (Digital, Webredacteur, Search Engine Optimization – SEO/Search Engine Advertizing – SEA) : webinaires/formations 1 à 2 fois/trimestre sur les CEE (réalisation des supports, diffusion, emailing d'invitation et de replay).
- Rédaction d'articles (1 à 2 fois par mois) pour le site Facilaréno2, développement d'une page dédiée et soutien au SEO.
- Envoi d'une newsletter périodique sur la rénovation énergétique (création du template, contenus, routage des mails, bilan de la diffusion) mettant en valeur le Programme.
- Mise à disposition de la salle de conférence du Washingtton Plaza (siège d'Enr'Cert) pour les événements Facilaréno2.
- Soutien au plaidoyer (définition de la rénovation performante, rehaussement des conditions de valorisation, référentiel de contrôle...).

### ***Engagements d'ENERCOOP (financeur)***

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, ENERCOOP s'engage au titre de la Convention à :

Financer le Programme pour un montant de 0,7 M€ HT (0,1 TWhc), avec un paiement des appels de fonds à 30 jours ;

- Informer et communiquer auprès de ses clients et partenaires sur les actions du programme Facilaréno2 ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme, notamment grâce par les engagements décrits ci-dessous :

Soutien à la mobilisation artisans :

- Mobilisation des 230 clients professionnels, évalués à environ 230 (plâtrerie, menuiserie, charpente, couvertures, maçonnerie, etc.) en faveur du Programme (communications personnalisées)
- Mobilisation des artisans clients d'Enercoop à titre particulier (communications grand public).

Soutien à la mobilisation des ménages :

- 2 communications clients (particuliers et professionnels en compteur C5) sur la durée du Programme via des bandeaux dans les rapports « MonSuiviConso » qui contiennent des bilans de consommation (y compris sensibilité aux températures hivernales et comparaison à des foyers similaires) qui peuvent amener les clients à réfléchir à des rénovations (cible 20 000 clients en 2022, 30 000 en 2023).
- Promotion de Facilaréno2 chaque année dans la lettre d'information grand public, avec lien vers blog d'Enercoop (23 000 contacts).
- Promotion de Facilaréno2 sur la plateforme « Le Village Enercoop » (sociétaires proches de la culture du groupe négaWatt et susceptibles de diffuser l'information sur le Programme).
- Organisation de webinaires communs autour de Facilaréno2.
- Communication sur le blog dédié aux économies d'énergie.

Soutien à la mobilisation des territoires :

- 250 clients collectivités (bâtiments), avec plusieurs dizaines de sites supplémentaires prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (petites communes pionnières de la transition énergétique comme grandes agglomérations ou syndicats de l'énergie, particulièrement sensibles aux enjeux de transition énergétique du bâtiment pour leurs administrés).
- Appui du réseau de commerciaux collectivité d'Enercoop

### ***Engagements de GEG Source d'Energies (financeur)***

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, GEG Source d'Energies (ou « GEG SE ») s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 1,4 M€ HT (0,2 TWhc), avec un paiement des appels de fonds à 15 jours ;
- Informer et communiquer auprès de ses clients et partenaires sur les actions du programme

Facilaréno2 ;

- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme, notamment grâce par les engagements décrits ci-dessous :

Appui à la mobilisation des territoires :

- Communication aux clients collectivités et assimilés de GEG SE, et à leurs élus, 2 fois par an minimum, par distribution de plaquettes, notamment :

- Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, Ville de Saint-Etienne et Ville de Lyon.  
- 5 syndicats départementaux d'énergie (TE 38 = 457 communes, 12 établissements de coopération intercommunale dont le Département 38 ; le SDED, Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme = l'intégralité des 367 communes drômoises ; le SIEL-Territoire d'énergie Loire = les 323 communes et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département).

- L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), entreprise organisée en 25 délégations territoriales, regroupées en 8 directions du réseau territorial et une direction en charge des relations avec les administrations et services de l'État et ses établissements publics, avec un objectif de communication auprès des élus par leur biais.

- Mise en valeur du Programme lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales national, ainsi qu'au salon des Maires de l'Isère (mise à disposition des plaquettes du Programme et du kakémono lors de ces événements).

- Mise à disposition des ressources GEG SE pour échanger avec les collectivités, et les inciter à rejoindre la dynamique du Programme.

Appui à la mobilisation des ménages :

- Mobilisation de ménages en faveur du Programme et de la rénovation performante via :

- Un mailing envoyé aux clients ciblés,

- Des rendez-vous gratuits de conseils en maîtrise de la demande énergétique,

- Des actions en lien avec le public en précarité énergétique qui sollicitent les équipes de GEG SE pour recouvrement,

- Des campagnes de communication locales pour faire la promotion de la rénovation performante.

- Sur la base d'une expertise en analyse de bases de données (algorithmes de traitement), le « data scientist » GEG qualifiera la donnée afin d'identifier les ménages en maisons individuelles consommatrices, ceux bénéficiant du chèque énergie, ceux en situation de précarité énergétique, ou pouvant le devenir prochainement consécutivement à la hausse des prix de l'énergie.

- Le périmètre de ménages visés est l'ensemble des clients GEG SE habitant en maisons individuelles anciennes (avant 1975 ou 1982) soit plus de 20 000 maisons individuelles, avec un objectif d'augmenter la part de clients particuliers (individuel et collectif) de plus de 10 000 clients /an.

### ***Engagements de Gaz de Bordeaux (financeur)***

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Gaz de Bordeaux s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 7,056 M€ HT (1,008 TWhc), avec un paiement des appels de fonds à 15 jours ;
- Informer et communiquer auprès de ses clients et partenaires sur les actions du programme Facilaréno2 ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme, notamment grâce par les engagements décrits ci-dessous :

Appui à la mobilisation des ménages :

- Envoi de messages sur le Programme lors de communications dédiées (flyers papier et/ou numérique) autour des économies d'énergie (220 000 clients particuliers principalement sur Bordeaux et 10 000 clients sur l'ensemble du territoire métropolitain français, en majorité en logements individuels).

- Envoi de messages sur le Programme en communication digitale sur les thématiques des écogestes, des postes énergivores d'un logement (isolation, ventilation, chauffage...) qui concourent aux économies d'énergie.

- Envoi de messages sur le Programme lors de communications dédiées à la clientèle ENERPLUS (clients qui ont un contrat chaudière).

- Promotion du Programme dans certaines signatures de mail de Gaz de Bordeaux.
- Promotion du Programme sur l'espace client.
- Flyers sur le Programme associés à la facture d'énergie des clients résidentiels en offre de marché (très pertinent pour parler de rénovation).

Appui à la mobilisation des territoires :

- Mise en relation avec Bordeaux Métropole Energie (actionnaire de Gaz de Bordeaux) pour étudier les opportunités de déploiement du Programme, en articulation avec FACIRENOV, et développer l'axe « maison individuelle ».
- Communication mail pour la mobilisation des collectivités clientes de Gaz de Bordeaux en faveur du Programme.
- Soutien du Programme par les équipes commerciales sur l'ensemble du territoire (via leur signature de mail).
- Possibilité de participation au Salon des Maires et Collectivités Locales sur le stand de Gaz de Bordeaux .
- Communication dans le journal externe de Bordeaux Métropole Energie à destination des collectivités et relations institutionnelles en faveur du Programme.

Appui à la mobilisation des artisans :

- Mobilisation des artisans partenaires installateurs de la marque ENERPLUS.
- Incitations de formation des partenaires artisans Gaz de Bordeaux à la rénovation performante dans le cadre du Programme.

#### ***Engagements de Dorémi (partenaire)***

Dorémi s'engage au titre de la présente Convention à mettre en œuvre les actions du Programme, en appui de l'Institut négaWatt, en tant que principal prestataire technique de l'Institut négaWatt pour la bonne réalisation du Programme. Pour mémoire, Dorémi est filiale de l'Institut négaWatt qui, à la date de signature de la présente convention, en est le principal actionnaire.

#### ***Engagements de l'ADEME***

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme sur ses supports de communication le cas échéant
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

#### ***Engagements de l'Etat***

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

### **Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE**

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 23 juillet 2021 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 13 703 898 € HT<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

<b>Frais fixes</b>		
Action	Livrables prévisionnels (précisés en annexe 2)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais de coordination et de communication du Programme	Forfait (basé sur l'avancement du programme)	300 000
Frais de gestion du Programme	Forfait (basé sur l'avancement du programme)	250 000
Frais d'évaluation et d'audit du Programme	Rapports d'audit et d'évaluation	80 000
Mobilisation des territoires pour le Programme	Supports et suivi des actions de mobilisation (webinaires, réunions, événements, liste des territoires sensibilisés par le programme, ...)	200 000
Coordination et supervision centrale	Forfait (basé sur l'avancement du programme)	380 000
Levée des freins à la formation-action et dynamique de formation en faveur de la rénovation performante	Forfait (basé sur l'avancement du programme)	300 000
Renforcement et interconnexion des outils numériques	Spécifications techniques et fonctionnelles	150 000
	Outils numériques développés (prestation sous mise en concurrence)	100 000
	Hébergement et rapport de maintenance	160 000
	Formation des utilisateurs et tutoriels	115 000
Analyse des freins et motivations des ménages	Note d'analyse et outils « marketing » associés	200 000
Structuration de l'offre financière en faveur de la rénovation performante	Compte-rendu des actions conduites (mobilisation du réseau, structuration d'une offre simplifiée pertinente, ...)	220 000
Outil de planification territoriale emplois et compétences	Spécifications techniques et fonctionnelles, formation des utilisateurs	220 000
	Outil numérique développé (prestation sous mise en concurrence)	330 000
Extension des méthodes de Facilaréno au petit collectif	Note d'analyse et outils associés	100 000
Support à la communication locale	Forfait (basé sur l'avancement du programme)	425 000
Adaptations de la formation-action pour les artisans	Documents justifiant les adaptations pédagogiques	300 000
Assistance à maîtrise d'usage et suivi des consommations	Base de données et kit de tutoriels	550 000
<b>TOTAL</b>		<b>4 380 000</b>

<b>Frais variables</b>
------------------------



Action	Livrables prévisionnels (précisés en annexe 2)	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Soutien à la dynamique des écosystèmes locaux	Au moins 85 nouveaux territoires engagés dans le Programme (liste et documents de contractualisation)	9 224	784 000
	65 territoires déjà engagés dans le Programme (liste et documents de contractualisation)	6 400	416 000
Animation locale à destination des artisans et des ménages	Acteurs de 85 nouveaux territoires accompagnés, outils et supports associés	12 529	1 065 000
	Acteurs de 65 territoires déjà engagés dans le Programme, accompagnés, outils et supports associés	9 000	585 000
Frais généraux locaux	Forfait (15% des actions locales <sup>4</sup> )	3 855	578 250
Formation des animateurs et relais locaux	350 participants aux formations (feuilles d'émargement et attestations)	600	210 000
Formation des formateurs-experts sur chantiers	50 formateurs-experts formés (feuilles d'émargement et attestations)	11 900	595 000
Formation des groupements d'artisans	375 groupements d'artisans constitués (fiches de constitution en groupement)	4 880,39	1 830 148
Formation aux gestes sur plateaux techniques	50 plateaux techniques restructurés, 4 poseurs par groupement formés (feuilles d'émargement et attestations)	12 000	600 000
Valorisation des suivis qualité	Base de données des 875 maisons rénovées performant et suivies en qualité, fiches de suivi qualité associés, document d'analyse des résultats de la base, sur près de 3000 rénovations performantes de maisons individuelles réalisées	3 040,57	2 660 500
<b>TOTAL</b>			<b>9 323 898</b>

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 5 453 103 € HT par les OPCO, les artisans bénéficiaires du Programme ainsi que les collectivités régionales et locales.

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 4.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

<sup>4</sup> La gestion des frais généraux locaux est précisée en annexe 5.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 21% soit 921 098€ HT relatifs aux coûts fixes ;
- 17% soit 1 604 157€ HT relatifs aux coûts variables.

<b>Frais fixes</b>	
<b>Actions</b>	<b>1<sup>er</sup> appel de fonds (€ HT)</b>
Frais de coordination et de communication du Programme	36 438
Frais de gestion du Programme	38 775
Frais d'évaluation et d'audit du Programme	0
Mobilisation des territoires pour le Programme	150 000
Coordination et supervision centrale	95 000
Levée des freins à la formation-action et dynamique de formation en faveur de la rénovation performante	18 750
Renforcement et interconnexion des outils numériques	144 010
Analyse des freins et motivations des ménages	50 000
Structuration de l'offre financière en faveur de la rénovation performante	55 000
Outil de planification territoriale emplois et compétences	34 375
Extension des méthodes de Facilaréno au petit collectif	25 000
Support à la communication locale	106 250
Adaptations de la formation-action pour les artisans	30 000
Assistance à maîtrise d'usage et suivi des consommations	137 500
<b>TOTAL</b>	<b>921 098</b>

<b>Frais variables</b>	
<b>Actions</b>	<b>1<sup>er</sup> appel de fonds (€ HT)</b>
Soutien à la dynamique des écosystèmes locaux	270 000
Animation locale à destination des artisans et des ménages	371 250
Frais généraux locaux	148 875
Formation des animateurs et relais locaux	43 500
Formation des formateurs-experts sur chantiers	119 000
Formation des groupements d'artisans	178 199
Formation aux gestes sur plateaux techniques	150 000
Valorisation des suivis qualité	323 333
<b>TOTAL</b>	<b>1 604 157</b>

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'à 30/09/2022), s'élève à 2 525 255 € HT représentant 18 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- 838 312,44 € HT financés par Enr'Cert ;
- 128 971,14 € HT financés par Enercoop ;
- 257 942,29€ HT financés par GEG Source d'Energies ;
- 1 300 029,13€ HT financés par Gaz de Bordeaux.

## Article 6 – Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la

présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

## **Article 7 – Evaluation du Programme**

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **Article 8 – Communication**

Les actions de communication communes, autres que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au porteur, aux financeurs et au partenaire. Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

## **Article 9 – Droits de propriété intellectuelle**

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage

à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>.

#### **Article 10 – Attribution des CEE aux financeurs**

Les CEE sont attribués à Enr'Cert (0,45 TWhc), ENERCOOP (0,1 TWhc), GEG Source d'Energies (0,2 TWhc) et Gaz de Bordeaux (1,008 TWhc) dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 23 juillet 2021 portant validation du Programme.

#### **Article 11 – Garantie d'affectation des fonds**

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

#### **Article 12 – Dates et conditions d'effet et durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2024 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

#### **Article 13 – Résiliation**

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

#### **Article 14 – Force majeure**

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force

Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

#### **Article 15 – Cession de la Convention**

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra – de plein droit et sans formalité préalable – céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

#### **Article 16 – Lutte contre la corruption**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

#### **Article 17 – Lutte contre le travail dissimulé**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **Article 18 – Confidentialité**

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête

administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;

- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

### Article 18bis – Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance YOUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié conforme au Règlement eIDAS par l'ANSSI (Agence nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par Arkhineo, tiers de confiance archiveur certifié.

### Article 19 – Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le 21/12/2021

**Barbara POMPILI**  
Ministre de la Transition écologique

**Arnaud LEROY**  
Président de l'ADEME

*Olivier DAVID*

*Arnaud LEROY*

Signé par Olivier DAVID



Signé par Arnaud LEROY



**Vincent LEGRAND**  
Gérant de l'Institut négaWatt  
(porteur du Programme)

*Vincent Legrand*

Signé par Vincent Legrand  
✓ Signé et certifié par **you sign** 

**Gaëtan THORAVAL**  
Directeur Général d'Enr'Cert  
(financeur du Programme)

*Gaëtan THORAVAL*

Signé par Gaëtan THORAVAL  
✓ Signé et certifié par **you sign** 

**Vincent LEGRAND**  
Directeur Général de Dorémi  
(partenaire du Programme)

*Vincent Legrand*

Signé par Vincent Legrand  
✓ Signé et certifié par **you sign** 


**Olivier Soufflot**  
Directeur général délégué d'  
Enercoop (financeur du Programme)

*Olivier SOUFFLOT*

Signé par Olivier SOUFFLOT  
✓ Signé et certifié par **you sign** 

**José Luis LACASIA**  
Directeur Général de GEG Source d'Energies  
(financeur du Programme)



Signé par José-Luis LACASIA  
✓ Signé et certifié par **you sign** 

**Cyril VINCENT**  
Directeur Général de Gaz de  
Bordeaux  
(financeur du Programme)

*Cyril Vincent*

Signé par Cyril Vincent  
✓ Signé et certifié par **you sign** 

**Liste des annexes :**

**Annexe 1 – Contenu détaillé du Programme**

**Annexe 2 – Liste prévisionnelle des livrables du Programme**

**Annexe 3 – Processus opérationnel et du calendrier prévisionnel du Programme**

**Annexe 4 – Budget détaillé du Programme (confidentiel)**

**Annexe 5 - Note de gestion précisant les frais généraux locaux du Programme**

## Annexe 1 – Contenu détaillé du Programme

### Synthèse du programme

Facilaréno2 vise à rendre accessible la rénovation performante des maisons, par le déploiement de pilotes opérationnels au niveau des territoires. Les calculs en économies d'énergie sont rappelés en préambule de la présente convention, et les objectifs principaux sont mentionnés en article 2.

### Plus-values du programme Facilaréno2

Le programme Facilaréno2 s'inscrit dans la suite du programme Facilaréno, construit sur les analyses détaillées dans le rapport *Résorber la précarité énergétique et rénover les passoires thermiques*<sup>5</sup>. Ce rapport décrit précisément les **limites des démarches actuelles de rénovations énergétiques**, dans une perspective de performance à terme du parc, et s'appuie sur les **retours d'expériences concluants de multiples expérimentations** basées sur des rénovations performantes de maisons. Ce rapport, qui reste d'actualité, montre l'intérêt de **traiter spécifiquement la rénovation énergétique du parc de maisons individuelles** (56% des logements français), en **priorisant les maisons d'avant 1975 qui sont les plus consommatrices** (8 millions de maisons, soit ¼ du parc de logements français). Le seul chauffage des maisons d'avant 1975 consomme 10% de toutes les consommations énergétiques françaises, soit **plusieurs milliards d'euros de dépenses de combustibles** chaque année.

Ces retours d'expériences montrent l'intérêt, pour ce parc bâti, de réaliser des rénovations performantes (niveau BBC rénovation ou équivalent) **en limitant les étapes de travaux** à une ou deux étapes (rénovation "complète ou quasi-complète"), ce qui est conforté par des analyses plus récentes<sup>6</sup>. La performance d'une maison dépend du bon traitement des interfaces entre postes de travaux (murs-fenêtres, murs-toitures, enveloppe-chauffage, ...), qui dépend de la bonne coordination entre 6 corps de métiers différents du bâtiment. Les retours d'expériences montrent également que la rénovation performante des maisons, si elle est correctement optimisée, conduit à un **nouveau modèle économique** qui peut la rendre accessible à un large public, y compris aux ménages modestes et très modestes.

Le programme Facilaréno2 est centré sur les économies d'énergie et les réductions de gaz à effet de serre réalisées par les **propriétaires occupants de ces maisons très consommatrices**. Au-delà des enjeux énergétiques et climatiques, Facilaréno2 contribue également à la **sortie pérenne de la précarité énergétique** pour les ménages bénéficiant de ces rénovations performantes (division par 4 à 10 des consommations de chauffage sur les rénovations suivies ; 66% des rénovations performantes ont été conduites chez des ménages modestes ou très modestes au sens de l'ANAH en date de mai 2021).

Pour rendre possible cette montée en puissance de la rénovation performante des maisons, il est nécessaire de lever simultanément plusieurs freins et de structurer sur chaque territoire 4 piliers :

- **Une offre locale de rénovation performante** : des professionnels du bâtiment, en particulier des groupements d'artisans formés aux spécificités de la rénovation performante, capables de travailler en bonne coordination avec les autres corps de métiers, compétents sur les enjeux techniques-clés que sont l'étanchéité à l'air ou la migration de vapeur dans les parois, et sur les aspects commerciaux spécifiques à ce type de rénovations.
- **Un tiers de confiance de proximité** : des professionnels de l'accompagnement formés aux spécificités de la rénovation performante, en capacité d'accompagner le ménage en lui donnant confiance sur l'ensemble de son projet sur les aspects techniques, financiers, organisationnels et psychologiques (en lien direct avec les acteurs du SARE – conseillers FAIRE, opérateurs ANAH).
- **Un tiers de confiance qualité** : des experts qui vérifient la qualité des réalisations avant et pendant le chantier sur la base d'un référentiel technique adapté à la rénovation performante et d'un test d'étanchéité à l'air. Ce suivi qualité est de nature à donner confiance aux ménages qui investissent dans leur logement, et permet d'aider les artisans à identifier progressivement par eux-mêmes les points d'amélioration.
- **Un tiers de confiance financier, une offre simplifiée** : à court terme, il s'agit d'optimiser les très nombreux financements à disposition des ménages, pour les aider à rendre ces rénovations performantes accessibles. A moyen terme, l'enjeu est de donner vie aux propositions de simplification des financements,

---

<sup>5</sup> Rapport publié le 18 juin 2018, rédigé par l'Institut négaWatt en partenariat avec la SEM Energies Posit'IF, pour la Ville de Montfermeil, dans le cadre du PIA "Ville de demain"; téléchargeable ici: [https://www.institut-negawatt.com/fichiers/autres\\_documents/etude\\_juin\\_2018\\_inw.pdf](https://www.institut-negawatt.com/fichiers/autres_documents/etude_juin_2018_inw.pdf)

<sup>6</sup> *Rénovation performante par étapes*, rapport ADEME de janvier 2021, synthèse téléchargeable ici: <https://librairie.ademe.fr/cadic/4952/synthese-renovations-performantes-par-etapes-2021.pdf>



portées depuis plusieurs années par de nombreux acteurs du secteur, pour faciliter le parcours des ménages et multiplier significativement le nombre de bénéficiaires.



**La particularité et la plus-value du programme Facilaréno2 est de proposer des actions pour traiter ces 4 piliers de façon cohérente et simultanée sur un nombre significatif de territoires. Il est indispensable d'agir sur les 4 piliers simultanément** (offre technique, financement, accompagnement et qualité) **pour répondre aux enjeux de montée en puissance** de la rénovation performante. Le programme Facilaréno2 répond aux besoins du secteur, en accord avec les objectifs nationaux à l'horizon 2050, en **coordonnant ces 4 piliers sur chaque bassin de vie pour créer des écosystèmes locaux en capacité d'accompagner la montée en puissance de la rénovation performante à leur échelle.**

**Concrètement**, Facilaréno2 permet à chaque territoire de disposer :

- de **groupements d'artisans formés** à l'organisation, à la conception et à la mise en œuvre de rénovations performantes à coûts maîtrisés,
- d'un **accompagnement local des ménages adapté à la rénovation performante** (« tiers de confiance de proximité »), pour projeter le ménage dans sa maison rénovée à un niveau performant, et l'accompagner techniquement, humainement et financièrement dans ses choix,
- d'une **offre financière adaptée à la rénovation performante** et permettant de rendre accessible ce nouveau type de rénovation (« tiers de confiance financier »),
- d'un processus de suivi qualité et d'un référentiel permettant d'assurer la performance de la maison (« tiers de confiance qualité »).

La rénovation performante des maisons requiert cet **ensemble complexe d'actions coordonnées**. Le programme Facilaréno2 a montré tout l'intérêt des actions conduites, et Facilaréno2 permet **d'accélérer très fortement les dynamiques lancées et de démultiplier les résultats**. Une fois ces actions structurées, **ces dynamiques sont conçues pour fonctionner seules**, sans financement CEE complémentaires, selon un **schéma de financement déjà éprouvé**. Le lancement de ces démarches sur un maximum de territoires nécessite en revanche des fonds d'amorçage, que les CEE programme permettent d'apporter, au bénéfice des territoires, des ménages (notamment modestes et très modestes) et des artisans locaux. Facilaréno2 est un **programme ambitieux et structurant qui permet de renforcer l'économie locale grâce à la rénovation performante des maisons.**

## Annexe 2 – Liste prévisionnelle des livrables du Programme

Ce document constitue la liste des livrables qui seront transmis à l'issue du programme CEE Facilaréno et qui seront librement diffusables en l'état à des acteurs externes. Ces livrables sont autant que possible fournis au fur et à mesure du déroulé du programme. Ils sont publiés sur le site du programme Facilaréno : <http://www.facilaréno.fr/>

### 1- Coordination et gestion du programme

- **Tableau de bord des indicateurs,**
- **Synthèse des dépenses engagées,**
- **Comités de pilotage** : présentations PowerPoint et compte-rendu, documents de préparation le cas échéant,
- **Coordination entre programmes CEE** sur la rénovation : présentation PowerPoint, tableau des synergies identifiées entre programmes
- **Planning des actions du programme**
- **Documents contractuels** (arrêté portant validation du programme, dossier de présentation du programme, convention de consortium)
- **Synthèse des ressources humaines affectées au programme**
- **Documents liés à l'audit,** le cas échéant.

### 2- Offre technique locale

- **Appel à manifestation d'intérêt (AMI)** d'identification de formateurs-experts candidats, incluant le programme de la formation de formateurs.
- **Formation de formateurs** : l'ingénierie de cette formation a été financée par Dorémi en amont du programme Facilaréno2. Les méthodes pédagogiques basées entre autres sur l'accompagnement au changement privilégient les échanges, cas pratiques et mises en situation. Livrables du programme : déroulé pédagogique synthétique, supports de la formation, feuilles d'émargement, liste des participants, typologies de structures formées, territoires couverts et évaluation par les participants.
- **Mobilisation des artisans, architectes et professionnels du bâtiment** : synthèse des événements tenus et supports de mobilisation.
- **Formation-action pour les artisans** : l'ingénierie de cette formation a été financée par Dorémi sur fonds propres hors du programme Facilaréno2. Les méthodes pédagogiques basées entre autres sur l'accompagnement au changement privilégient les échanges, cas pratiques et mises en situation. Livrables du programme : parcours, programme, déroulé pédagogique synthétique, supports, conventions de formation des participants sur chaque territoire, feuilles d'émargement et évaluation par les participants
- **Groupements d'artisans** : fiches de constitution en groupements.
- **Levée des freins à la formation-action** :
  - Note de cadrage du projet et des besoins de cette thématique (freins, cartographie des acteurs).
  - Compte-rendu des réunions d'échanges avec les organismes de formation, les fonds formation et les autres acteurs potentiels (organisations professionnelles, programmes CEE FEEBAT, OSCAR, ...).
- Synthèse des décisions, actions et dynamiques issues de ces initiatives (mécanismes de simplification ou fonds spécifiques négociés avec les fonds formation, valorisation des parcours de formation à la rénovation performante coordonnés entre organismes de formation, ...).
  - **Formation des poseurs aux gestes sur plateaux techniques** :
    - Note de cadrage des enjeux.
    - Programme(s) de formation.
    - Déroulé(s) pédagogique(s) et le cas échéant support(s) associé(s).

- Conventions de formation, feuilles d'émargement, attestations de présence, évaluation par les participants.
  - **Extension des méthodes au petit collectif :**
- Documents et outils d'adaptation de la démarche qualité aux spécificités du petit collectif.
- Note de cadrage des évolutions méthodologiques et outils nécessaires pour que les groupements soient en capacité de conduire avec succès des rénovations performantes de petits bâtiments collectifs.
- Document sur les outils et bonnes pratiques pour une rénovation performante des logements en petits collectifs : analyse des besoins pédagogiques liés à l'extension aux petits bâtiments collectifs de la méthodologie de formation-action utilisée en maison individuelle.
  - **Adaptations de la formation-action pour les artisans :**
- Note de cadrage sur les besoins d'évolutions du parcours de formation-action des artisans (simplifications, compléments pédagogiques, ...).
- Contenus produits pour le e-learning (supports de formation et outils sur les nouveaux aspects intégrés le cas échéant, notamment sur la rénovation performante par étapes).

### 3- Tiers de confiance qualité

- **Outils de suivi qualité :** Fiches de déclaration qualité pour les VMC et chauffage/ECS, attestation de conformité de l'offre de rénovation, attestation de réalisation du suivi qualité pour les chantiers terminés, rapport de suivi qualité.
- **Attestation de réalisation du suivi qualité** pour les chantiers terminés.
- **Données relatives à la qualité des chantiers** consignées dans la base de données.
- **Référentiel Dorémi de la rénovation performante actualisé.** Le programme Facilaréno2 s'appuie sur ce référentiel technique pour former et accompagner des formateurs et groupements d'artisans à la rénovation performante.
- **Assistance à maîtrise d'usage et suivi des consommations** post-rénovation :
  - Note de cadrage du projet et l'apport par rapport à l'existant.
  - Outil d'aide à la décision des ménages pour les orienter vers une rénovation performante.
  - 10 outils et tutoriels à destination des ménages pour maîtriser leurs consommations après leur rénovation performante.
  - Rapport d'analyse des consommations de 110 logements dont au moins 10 chez des ménages en précarité énergétique sur 2 ans.

### 4- Tiers de confiance de proximité

Le pilier de tiers de confiance de proximité concerne principalement l'accompagnement et la formation des animateurs de collectivités locales et leurs relais locaux. L'accompagnement de chaque territoire fait l'objet d'un parcours de plusieurs étapes.

Le parcours débute par des échanges téléphoniques et par mail avec la collectivité. Le contact se poursuit par *a minima* une visite sur ce territoire pour comprendre les enjeux, le contexte, les besoins du territoire, présenter le programme Facilaréno2 et déterminer si sa mise en place serait pertinente. Selon les contextes et besoins, d'autres réunions téléphoniques ou physiques peuvent être organisées, en particulier avec des élus, les organisations professionnelles ou d'autres partenaires-clés à impliquer avant le lancement du dispositif.

La collectivité candidate ensuite, si elle le souhaite, au programme Facialréno2, candidature qui est analysée par les équipes du programme. Une fois la candidature acceptée, un partenariat est conclu entre la collectivité et Dorémi pour fixer les objectifs opérationnels et engagements

Un comité de pilotage est organisé sur le territoire avec les partenaires-clés. Les différentes actions font ensuite l'objet d'un plan d'action partagé avec la collectivité : définition d'une stratégie de

mobilisation des professionnels et particuliers, création de supports de mobilisation, tenue d'au moins un événement de mobilisation des professionnels (réunion spécifique, intervention lors d'un 5à7 local...). L'équipe du programme se déplace pour coanimer ces temps de mobilisation et elle participe activement à la relance et l'information des professionnels contactés par la collectivité. L'équipe organise des temps d'échanges réguliers avec les animateurs de collectivités, *a minima* une fois par mois, la plupart du temps de façon hebdomadaire, en plus des échanges par mail. L'objet de cet accompagnement est de transmettre les outils, méthodes et retours d'expérience les plus à jour possible pour aider les collectivités dans la mise en œuvre de la rénovation performante à leur échelle, ajuster ces outils le cas échéant aux contextes locaux, rencontrer et organiser des passerelles avec d'autres dispositifs et acteurs locaux, ...

Dans les régions où un nombre suffisant de collectivités sont impliquées dans le programme Facilaréno2, l'équipe du programme procède également à la création d'une agence régionale, pour être présent le plus localement possible et accompagner au mieux les territoires.

Les temps forts de ce parcours font l'objet de différents livrables :

- **Appel à manifestation d'intérêt (AMI)** pour les territoires souhaitant s'engager dans le programme,
- **Webinaires de présentation du programme** à destination des territoires et leurs partenaires,
- **Candidature** indiquant les personnes référentes au sein des collectivités et lettres d'engagement,
- **Liste des Régions, territoires, EPCI partenaires** et territoires impliqués dans le programme,
- **Preuve(s) de partenariat** ou documents d'engagement équivalent, **marchés** contractés avec certains territoires pour le cofinancement des formations,
- **Compte-rendu de COPILs** locaux et réunions avec les territoires.
- **Formation d'animateurs et relais locaux** : L'ingénierie de cette formation a été financée par Dorémi sur fonds propres hors programme Facilaréno2. Les méthodes pédagogiques basées entre autres sur l'accompagnement au changement privilégient les échanges, cas pratiques et mises en situation. Livrables du programme : programme de la formation, déroulé pédagogique synthétique, supports de présentations, production des acteurs pendant les sessions de formation, corpus méthodologique remis aux animateurs et relais des collectivités pour mettre en place la rénovation performante à leur échelle (compréhension des éléments-clés, kit de mobilisation des artisans, supports de communication...), feuilles d'émargements, liste des participants, photos (les photos où l'on distingue une personne ne sont pas diffusables sans son accord écrit au préalable), liste des territoires couverts et évaluation par les participants
- **Animation du réseau national de la rénovation performante** des maisons :
  - Webinaires thématiques à destination des animateurs, relais locaux et formateurs : présentations, enregistrements et liste des inscrits
  - Journées Facilaréno et Rencontres de la Rénovation Performante : programmes, invitations, listes des personnes présentes, compte-rendu et enregistrements,
  - Newsletter Dorémi retraçant des événements-clés des territoires, notamment événements de mobilisation organisés.
    - **Outils en réponse aux freins et motivations des ménages et des artisans** :
      - Note de cadrage de l'action et du besoin.
      - Audit des solutions mises en œuvre suite à l'étude RESSORT 2017-2020.
      - Livrables mis à jour des freins et motivations des ménages et artisans.
      - Nouveaux outils de soutien des animateurs et relais locaux pour engager les ménages et les artisans dans la rénovation performante.
      - Suivi de la diffusion et de la mise en œuvre de ces nouveaux outils.

- Retours d'expérience des acteurs impliqués notamment dans Facilaréno1 et 2 sur les enjeux et difficultés de mobilisation rencontrés.
  - **Renforcement et interconnexion des outils numériques :**
- Note de cadrage des évolutions proposées.
- Développements et partage des interfaces et interconnexions numériques entre outils.
- Suivi des nouveaux développements informatiques et de leur diffusion.
- Retours des utilisateurs des outils (notamment les collectivités et membres du réseau FAIRE sur l'adéquation aux besoins et l'interconnexion avec les autres outils existants).
  - **Outil de planification territoriale emplois et compétences :**
- Note de cadrage du projet et des besoins sur cette thématique.
- Spécifications fonctionnelles et techniques de l'outil.
- Outil numérique libre de planification territoriale des emplois et compétences.
- Notice de fonctionnement de l'outil.
- Retours éventuels d'utilisateurs sur l'outil.

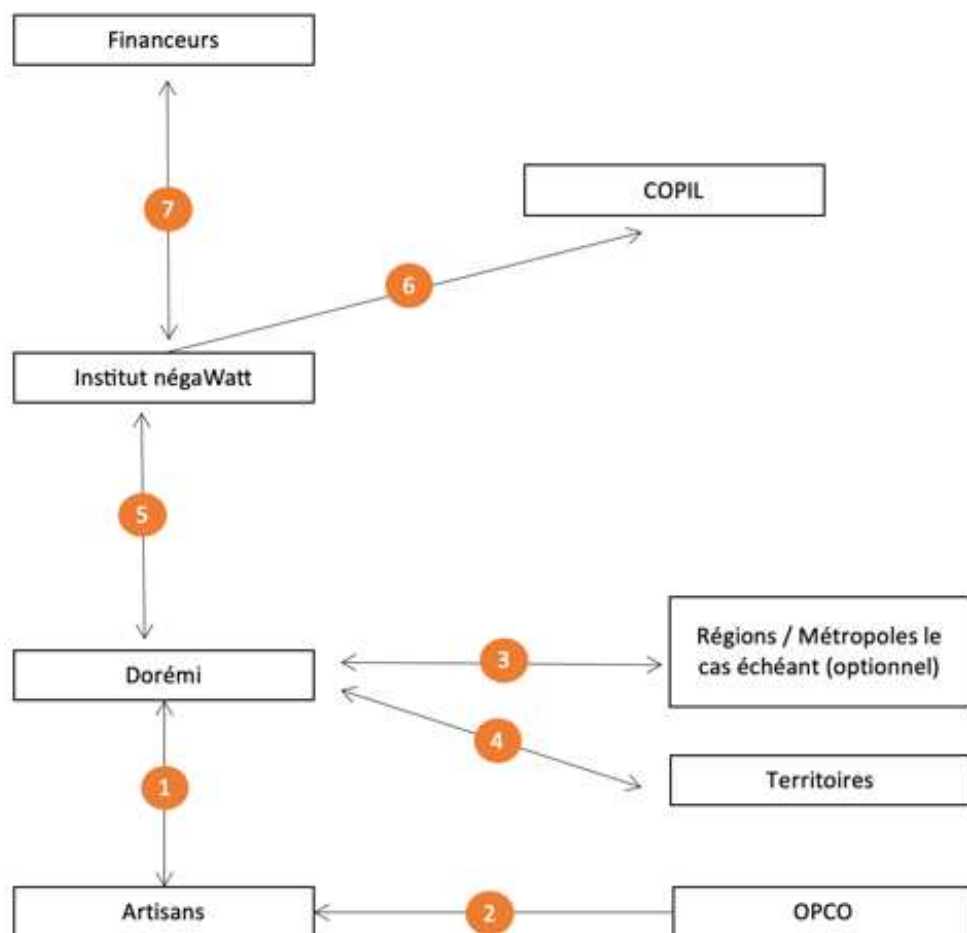
#### **5- Tiers de confiance financier**

Une seule action a été maintenue dans le programme en vue de maintenir une dynamique concernant la structuration de l'offre financière en faveur de la rénovation performante. Cette action aboutira aux livrables prévisionnels suivants :

- Note de cadrage du projet et des besoins, en lien avec les livrables de Facilaréno 1.
- Comptes rendus des échanges et travaux avec les acteurs du financement.

Cadrage des partenariats et dispositifs financiers mis en œuvre : conventions de partenariat bancaire, description des dispositifs, schémas de mise en œuvre opérationnelle, outils d'appropriation par les acteurs d'accompagnement (notamment réseau FAIRE), et stratégie de diffusion aux opérateurs financiers de terrain.

### Schéma opérationnel des flux liés au programme Facilaréno2



- 1 Convention de formation professionnelle
- 2 Participation au financement de la formation
- 3 Convention de partenariat (implication Région / Métropole optionnelle) avec co-financement de la formation de formateurs et/ou d'artisans
- 4 Charte d'engagement et documents de contractualisation. Co-financement de la formation des formateurs, des groupements d'artisans et de l'accompagnement des territoires
- 5 Contrat de prestations de services
- 6 Présentation des appels de fonds pour validation sur la base des dépenses prévues et de l'avancement opérationnel du programme
- 7 Transmission des appels de fonds validés par le COPIL, versement des fonds et délivrance d'une attestation de versement

Calendrier prévisionnel du programme :

